

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
Service Environnement**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

-----  
**Enquête publique relative aux demandes de permis d'exploiter un gîte géothermique de basse température et d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages.**

**Responsable chargée du suivi du projet : M. Frédéric VERRIER, directeur projets construction IKEA.**

\*\*\*

En exécution de l'arrêté préfectoral du 23/08/2017, une enquête publique aura lieu du **15 septembre 2017 au 20 octobre 2017**, en mairie de Nice, concernant le projet susvisé.

Au cours de cette période, le dossier sur la demande de permis d'exploitation et la demande d'autorisation de travaux miniers comportant les études d'impact sera déposé à la mairie de Nice où il sera tenu à disposition du public qui pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 17h, et consigner ses observations éventuelles dans un registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur. Il peut également les adresser par voie électronique à : [ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr).

Le commissaire enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Daniel ROULETTE, cadre supérieur de France Télécom, en retraite.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe de Nice 75 bd Paul Montel – 06200 NICE- aux jours et heures suivants :

- vendredi 15 septembre 2017, après-midi
- mercredi 11 octobre 2017, matin
- vendredi 20 octobre 2017, après-midi

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture – Direction départementale de la protection des populations – service Environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture et à la mairie de Nice qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (<http://alpes-maritimes.gouv.fr> – onglet « publications »).

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus

Le Préfet des Alpes-Maritimes